

Élections municipales 2014

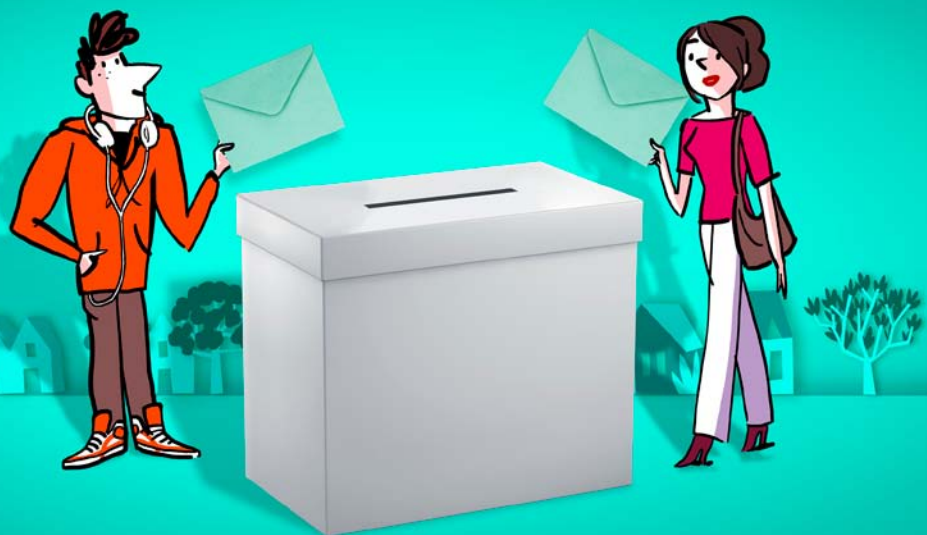
dimanches 23 et 30 mars

+ de transparence

Des candidat(e)s déclaré(e)s. On ne peut voter que pour quelqu'un qui a déclaré sa candidature.

+ de démocratie

Seront conseillers communautaires dans l'ordre suivant : le maire, puis les adjoints en fonction de leur rang et enfin les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages recueillis au moment de l'élection municipale.



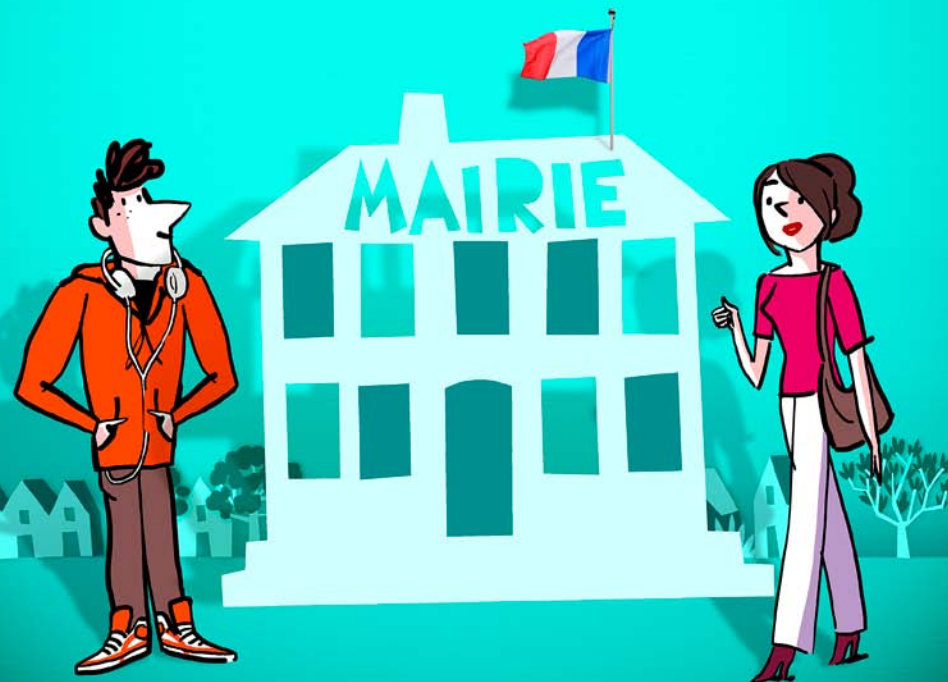
Élections municipales
OuiJeVote.fr
#OuiJeVote



JE VOTE DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS



Pour ma ville, je choisis le prochain maire



Élections municipales
OuiJeVote.fr
#OuiJeVote



Tous les 6 ans, l'intégralité du conseil municipal et communautaire est renouvelée.



Pour voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales de la commune
- présenter une pièce d'identité en cours de validité*
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour du scrutin
- être de nationalité française ou être citoyen d'un pays membre de l'Union européenne
- jouir de ses droits civils et politiques

** sauf pour la CNI et le passeport qui peuvent avoir dépassé leur validité*

Pour voter par procuration

Désormais, pour gagner du temps, vous pouvez préparer et remplir votre formulaire de **procuration sur internet sur www.service-public.fr**, l'imprimer puis vous présenter à la gendarmerie, au commissariat, au poste consulaire ou au tribunal d'instance (celui du domicile ou du lieu de travail) pour attester de votre identité et signer le formulaire de procuration (disponible également sur place).



Le bulletin de vote

L'électeur peut toujours barrer ou ajouter sur le bulletin le nom de personnes candidates : c'est le panachage. **En revanche, il est maintenant impossible d'ajouter le nom d'une personne non candidate.**

Tous les candidats ont désormais l'obligation de se déclarer auprès du représentant de l'État (préfecture ou sous-préfecture) avant le jeudi 6 mars à 18H00.



Le scrutin

Il n'y a pas de liste dans les communes de moins de 1000 habitants. Le mode de scrutin y est inchangé. Vous pouvez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Toutefois, les suffrages sont décomptés individuellement. Ce n'est pas le groupe de candidats dans son ensemble qui est pris en compte, mais le nombre de voix de chaque candidat.

Les candidats, ayant obtenu la majorité absolue (la moitié des voix + 1) et ayant recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits, sont élus au conseil municipal. À moins que tous les sièges n'aient été attribués, un second tour est organisé.

Au 2^{ème} tour, les candidats qui ont obtenu le plus de voix emportent les sièges restants au conseil municipal.

Les conseillers municipaux

Ils gèrent les affaires de la commune : action sociale, animations, taxe d'habitation, éducation... Ils ont l'obligation de se réunir au moins 1 fois par trimestre. L'ordre du jour de la séance est fixé par le maire dans la convocation.

La séance est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances », notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

Pour les communes de moins de 100 habitants, le nombre est fixé à 7 contre 9 auparavant.



Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection : le maire, les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. Les maires et leurs adjoints sont désignés en priorité conseillers communautaires.

L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Cette coopération peut porter sur certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains, traitement des eaux...) ou l'élaboration de projets de développement économique, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme.

Les conseillers communautaires des différentes communes siègent à l'EPCI.

Chaque conseiller représente et défend les intérêts de sa commune et de ses habitants.

